

Département des Pyrénées Atlantiques

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la commune de BRISCOUS

Séance du 19 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à l'espace Culturel Bixintxo, sous la présidence de Madame Fabienne AYENSA.

Présents : Fabienne AYENSA, Christine CHEVERRY-PALUAT, Fabienne ETCHEGARAY, Didier JUILLET, Anne-Marie JOCOU, Jorge RAMIREZ.

Absents : Mikael DACHARY (excusé), Stéphanie LAFOURCADE (excusée), Magdalena PEDROTTI (excusée), Michel PINAQUY (excusé, procuration à Mme ETCHEGARAY), Gaëlle REISDORFFER (excusée).

Madame Fabienne AYENSA, Présidente du C.C.A.S, ouvre la séance. Elle informe les membres présents que certains membres du conseil ne peuvent pas être présents à la réunion en raison de la pandémie. Ceux-ci ont demandé l'organisation d'une visioconférence qui n'a pas été organisée en dépit de notre volonté.

Délibération n°1- DÉCISION MODIFICATIVE D'AFFECTATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Madame Fabienne ETCHEGARAY, Vice-Présidente, expose que le budget primitif est un acte de prévision et qu'il peut être nécessaire d'effectuer en fin d'année des ajustements de crédits au vu des dépenses à réaliser effectivement. Une insuffisance de crédits étant constatée au chapitre 012, relatif aux charges de personnel, il convient de prendre une décision modificative d'affectation des crédits. La Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Articles	Montant	Libellé	Articles	Montant	Libellé
Art 6068	-3 290	Autres matières et fournitures	Art 706	4 689	Prestations de services
Art 6156	-1 119	Maintenance			
Art 6288	-8 870	Autres services extérieurs			
Art 64131	17 968	Rémunérations non titulaires			
TOTAL	4 689		TOTAL	4 689	

Madame Fabienne AYENSA, Présidente, explique que les dépenses de personnel peuvent être ainsi couvertes par des crédits affectés au chapitre des charges courantes qui n'ont pas été utilisés et par le constat de recettes supplémentaires.

Invités à délibérer, les membres du Conseil d'administration à l'unanimité approuvent la décision modificative proposée.

Vote : Pour 7 – Contre 0 – Abstention 0

Délibération n°2- CONVENTION D'ADHÉSION À LA PRESTATION DE CONSEIL EN ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES DU CDG

Madame Fabienne ETCHEGARAY, Vice-Présidente, expose que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de Conseil en organisation et ressources humaines.

Afin de bénéficier d'une assistance dans la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, Madame ETCHEGARAY propose aux membres du Conseil d'Administration d'adhérer à la convention « Conseil en organisation et ressources humaines », proposée par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2022. Le projet de convention a été adressé aux membres du Conseil.

Madame AYENSA ajoute que la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) relève d'une obligation légale. Le souhait des élus est d'harmoniser le régime indemnitaire des agents de la commune et du CCAS. Le Centre de Gestion a accompagné la commune dans la démarche et il semble opportun de se faire accompagner, de la même façon, pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale.

Invités à délibérer, les membres du Conseil d'administration décident d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 au service de conseil en organisation et ressources humaines du Centre de Gestion ; autorisent la Présidente à signer la convention dont le projet a été adressé aux membres du Conseil ainsi que le devis permettant sa mise en œuvre. Les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Vote : Pour 7 – Contre 0 – Abstention 0

Délibération n°3- CONVENTION D'ADHÉSION AU PÔLE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG

Madame Fabienne ETCHEGARAY, Vice-Présidente, expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques offre un service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités : le pôle Missions Temporaires.

Le Centre de Gestion prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives mais couvre également le risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement). L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- les missions peuvent durer d'une heure à plusieurs mois,
- les modalités de facturation comprennent le traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais professionnels, par jour et par mission,

- les interventions s'opèrent sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, agent des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'adhérer à la convention d'adhésion au pôle Missions Temporaires du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022. Madame la Présidente ajoute qu'il a été fait appel à ce service, en urgence, pendant l'arrêt maladie de la directrice du CCAS.

Invités à délibérer, les membres du Conseil d'administration décident d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2022, au pôle Missions Temporaires du Centre de gestion ; autorisent Madame la Présidente à signer la convention dont le projet leur a été adressé.

Vote : Pour 7 – Contre 0 – Abstention 0

Délibération n°4- TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Madame Fabienne ETCHEGARAY, Vice-Présidente, expose que le Centre Communal d'Action Sociale de Briscous s'est engagé en faveur de la dématérialisation des procédures qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec Monsieur le Préfet, le 06 mai 2011, afin de dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Ce programme ACTES conçu par le Ministère de l'Intérieur comporte un nouveau module « ACTES Budgétaires » qui offre la possibilité aux collectivités de dématérialiser les documents budgétaires depuis le 1^{er} janvier 2012 (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs).

La Vice-Présidente propose d'adhérer au dispositif de télétransmission des documents budgétaires et d'autoriser Madame la Présidente à signer, à cet égard, un avenant à la convention en vigueur.

Invités à délibérer, les membres du Conseil d'administration décident d'adhérer au dispositif « ACTES Budgétaires » et autorisent Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes afin d'y intégrer ce nouveau module.

Vote : Pour 7 – Contre 0 – Abstention 0

Délibération n°5- RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Madame Fabienne ETCHEGARAY, Vice-Présidente, informe les membres du Conseil que le contrat passé avec la Caisse d'épargne afin de bénéficier d'une ligne de trésorerie est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler pour l'année 2022.

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne ») et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité ont pris les décisions suivantes :

Article -1. Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Centre Communal d'Action Sociale de Briscous décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 40 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds, « tirages », et des remboursements exclusivement par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Centre Communal d'Action Sociale de Briscous décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 40 000 Euros
- Durée : un an à compter du 14/02/2022
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0,50 %

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 80 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2. Les membres du Conseil d'administration autorisent la Présidente, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3. Les membres du Conseil d'administration autorisent la Présidente à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Vote : Pour 7 – Contre 0 – Abstention 0

Délibération n°6- SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCE

Madame Fabienne ETCHEGARAY, Vice-Présidente, expose que par délibération en date du 2 juin 2014 et arrêté pris le 13 septembre 2019, la régie d'avance de l'accueil collectif de mineurs a été créée pour les dépenses suivantes : les repas lors des sorties, le transport, les réservations pour les activités culturelles ou sportives, les réservations pour l'hébergement, le matériel ou mobilier pour les activités, les livres ou revues professionnelles enfance, les dépenses

médicales. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant n'étant plus présents au sein des services, la Vice-Présidente propose de supprimer la régie d'avance qui n'est plus en mesure d'être utilisée. La carte bleue relative à cette régie sera retournée à l'établissement bancaire.

Invités à délibérer, les membres du Conseil d'administration décident de supprimer la régie d'avance pour le paiement des dépenses suivantes : les repas lors des sorties, le transport, les réservations pour les activités culturelles ou sportives, les réservations pour l'hébergement, le matériel ou mobilier pour les activités, les livres ou revues professionnelles enfance, les dépenses médicales.

Vote : Pour 7 – Contre 0 – Abstention 0

Délibération n°7- CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE LAEP

Madame la Vice-présidente expose que dans le cadre de l'extension du LAEP (lieu d'accueil enfants-parents) sur la commune de Briscous, depuis septembre 2021, une formation doit obligatoirement être suivie par l'éducatrice spécialisée en charge du service inclusif qui participe à cet accueil un lundi sur deux.

Madame ETCHEGARAY donne lecture du contenu de la convention de formation dont le coût sera pris en charge par l'association Laguntza Etxerat qui perçoit les aides de la CAF relatives au fonctionnement du LAEP. Madame ETCHEGARAY propose aux membres du Conseil de prendre en charge les frais de déplacement qui resteraient à la charge de l'agent. La formation a lieu à PAU.

Invités à délibérer, les membres du Conseil d'administration décident de conclure la convention de formation, telle qu'elle a été exposée, afin de permettre à l'éducatrice spécialisée, Madame Mathilde FARGUES, de participer au fonctionnement du LAEP ; acceptent de prendre en charge les frais de déplacement à la charge de Madame FARGUES occasionnés par cette formation ; autorisent Madame la Vice-présidente à signer la convention.

Vote : Pour 7 – Contre 0 – Abstention 0

8/ QUESTIONS DES PARENTS

Goûter : « Une maman fait remonter que son enfant mange quasiment tous les jours du pain et du chocolat. Serait-il possible de varier et d'équilibrer les goûters des enfants : compote, yaourts, fruits, biscuits, etc.... »

Réponse : Après renseignements pris auprès de la cheffe de cuisine, il y a effectivement très souvent du pain et du chocolat au goûter. La veille, du fromage et des kiwis ont été proposés ainsi que du pain avec de la confiture ou du chocolat. Lorsqu'il y a le choix, certains enfants demandent systématiquement du chocolat. La semaine dernière, du saucisson qui restait de midi a été proposé et les enfants étaient contents. Il est prévu de servir un soir des roses des sables avec du lait. L'équipe d'animation, en lien avec l'équipe de restauration, va proposer élaborer des menus « goûter » simples qui devront respecter le budget alloué aux goûters.

Délai de réservation en temps COVID : « Les changements récurrents de planning de travail des parents en ces temps de pandémie les obligent à devoir s'organiser en urgence pour leurs enfants (garderie, cantine) et ils se sentent doublement pénalisés tant au niveau familial que financier avec l'application des pénalités. Est-il possible de réduire ce délai ? »

Réponse : un mail a été adressé aux familles le lundi 14 janvier 2022 pour les informer que : « aucune pénalité ne sera facturée pour le mois de janvier et tant que perdureront les difficultés liées au contexte sanitaire actuel. En effet, il est difficile de prévoir alors qu'il y a de nombreux cas positifs et cas « contacts » tant parmi les enfants que parmi le personnel des services ou les enseignants. Aussi, seules les présences recensées sur les services de restauration ou des accueils périscolaires seront facturées ». Nous demandions toutefois aux parents de continuer à effectuer les réservations lorsqu'ils envisagent d'utiliser les services du CCAS afin de prévoir les encadrements nécessaires et pour que la cheffe de cuisine puisse passer les commandes le jeudi matin pour la semaine suivante.

Etude le soir aux Salines : « Est-ce qu'il serait possible d'envisager une sorte d'étude, un temps dédié aux devoirs pendant la garderie du soir ? »

Réponse : les membres du Conseil d'Administration souhaiteraient avoir plus de précisions pour cette demande. Les parents demandent-ils une salle organisée pour faire les devoirs au calme ? Souhaitent-ils qu'un adulte encadre les devoirs ? L'idée d'une aide aux devoirs a déjà été proposée mais elle avait été déconseillée par les enseignants car les animateurs n'ont pas forcément les compétences car les méthodes pédagogiques changent et il ne faudrait pas perturber l'apprentissage des enfants.

Départs et arrivées des animateurs : « De manière générale, les parents ne savent absolument pas repérer qui encadre les enfants et quelles fonctions ils ont. Il semble qu'il y ait eu de nombreux changements ces derniers mois (Arnaud, Marion ...). Des idées ont été soumises par les parents :

- un trombinoscope avec le nom prénom et fonction de chacun (à disposition sur le portail famille ? Affichage ?)
- un mail de communication pour prévenir des départs et remplacements (dès lors qu'il y a un départ, ça permettrait également de remercier ceux qui partent...) ».

Réponse : Une réunion était prévue fin octobre afin de présenter aux parents de chaque école les membres du Conseil d'administration du CCAS, dans lequel siègent des parents d'élèves représentants le groupe scolaire public et les écoles privées de la commune. Les élus souhaitaient également présenter aux parents les agents des services animation, restauration et service inclusif. Il était prévu un accueil sur sites après une présentation générale des services à l'Espace Culturel Bixintxo. Cette réunion n'a pas pu avoir lieu, en dépit de notre volonté. Nous espérons pouvoir l'organiser à la rentrée prochaine.

Les services du CCAS sont en cours de réorganisation suite à plusieurs départs pour des raisons diverses. Il va être proposé aux agents de réaliser un trombinoscope dès que la situation sera stabilisée. Un courrier a été inséré sur le portail Famille pour indiquer les personnes à contacter auprès du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 19h30.

BRISCOUS, le 13 mars 2022,

La Vice- Présidente,



Fabienne ETCHEGARAY